

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 408

présenté par
M. Belot

ARTICLE 32

À la dernière phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« d'un consentement spécifique »

les mots :

« du consentement spécifique de la personne concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.